

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 12 septembre 2024

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Charles SCHELLE (arrivé à 20h35), Noël BRAND, Paul MEILLET, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Denis BOITEUX, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, DUTRIEUX Gérard (arrivé à 20h05), Claude TRIPONNEY Suppléant de Lionel TORCHIO

Excusés : Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Régis DENIZOT, Virginie DAYET, Frédéric CARTIER, Michel THIEVENT, Lionel TORCHIO

Excusés avec pouvoir : Johann DEVAUX pouvoir à Pascal DUFFNER, Jeanne-Antide CANTIN pouvoir à Christiane COUR, Catherine MARANDET pouvoir à Jean-Charles POUX,

Absents : Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Frédéric ANDRE, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juillet 2024
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES :
 - a) AC Définitives 2024
 - b) Mise en place d'un emprunt déchetterie intercommunale
 - c) Avenant bail gendarmerie de Sancey
 - d) Versement d'une participation financière de la CCPSB au projet Maison du pain d'Epices – mesures compensatoires repowering
 - e) Subvention Association Action Philippe Streit
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - a) Dossier Aide à l'immobilier d'entreprises
6. TOURISME

- a) Stratégie départementale en matière d'itinérance- Convention de partenariat d'entretien des sentiers de randonnée avec le Département années 2024-2026
- 7. ENVIRONNEMENT
 - a) Adhésion groupement de commande marché de collecte avec le SMCOM
 - b) Avis sur le projet éolien « éoliennes des Colchiques » (Accolans, Mancenans, Bournois, Soye)
- 8. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Validation choix entreprise travaux de renouvellement réseau eau potable Rue Montravers, rue Fenotte, rue des 2 sens et rue du Désert à Sancey
- 9. SERVICES A LA POPULATION
 - a) Relais Petite Enfance : Augmentation du temps de travail
- 10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
 - a) Création d'un poste à la déchetterie intercommunale
- 11. AFFAIRES DIVERSES

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juillet 2024.

M. Yves Brand indique qu'il s'abstiendra du fait de la non retranscription dans le PV de la délibération du PETR dans son intégralité et demande à ce que le PV soit rectifié en ce sens.

Le Président indique que le PV tiendra compte de cette remarque et sera modifié en ce sens.

Le Conseil Communautaire, par 30 voix Pour et 1 abstention :

- valide la modification du PV telle que précisée ci-avant ;
- Valide le Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2024.

3.COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°15 - 2024 du 5 juillet 2024

OBJET : FIXATION DU TARIF DES OFFRES +

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes du 28 décembre 2023 ;
Vu l'avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes du 20 juin 2024 ;
Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les tarifs des Offres + ;
Le Président DECIDE DE :

- De fixer le tarif de vente des Offres + à 10€ le carnet.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 05/07/2024

Décision n°16 - 2024 du 5 juillet 2024

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation pour recruter un cabinet ayant en charge la refonte du site internet de la CCPSB

Le Président DECIDE DE :

- De retenir la société YATA 11 Place de l'hôtel de ville 39000 Lons le Saunier pour un montant de 18 340 € HT pour la réalisation de la refonte du site internet de la CCPSB
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 05/07/2024.

Décision n°17 - 2024 du 5 juillet 2024

OBJET : validation choix d'une application mobile citoyenne déployée sur la CCPSB

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation pour mettre en place une application mobile citoyenne à l'échelle de toute la communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Le Président DECIDE :

- De retenir la société INTRAMUROS SAS, 16 rue de Ségur, 33000 Bordeaux, pour un montant d'environ 160€ HT par mois, pour le déploiement de son application mobile citoyenne sur la CCPSB.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 05/07/2024.

Décision n°18 - 2024 du 30 juillet 2024

OBJET : validation choix d'un maître d'œuvre extension aménagement des ateliers intercommunaux

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

- De retenir le cabinet Archi D'S (Stéphanie Duffing) 21 venue G. Renaud – Bâtiment le Box – 25430 PAYS DE CLERVAL pour un montant de 8 027.50 € HT au titre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'extension -aménagement des ateliers intercommunaux à Sancey.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 30/07/2024

Décision n°19 - 2024 du 13 août 2024

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% financement du projet
étude faisabilité	2 880,00 €	ÉTAT DETR	120 045,30 €	30,0%
Maitrise d'œuvre	22 425,00 €	DEPARTEMENT	120 045,30 €	30,0%
Travaux	336 500,00 €	Région	60 022,65 €	15,0%
Mission SPS	4 300,00 €			
Bureau de contrôle	4 400,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	300 113,25 €	75,0%
plan topographique	1 246,00 €			
étude de sol	3 400,00 €			
Divers et imprévus	25 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	100 037,75 €	25,00%
MONTANT TOTAL HT:	400 151,00 €	MONTANT TOTAL	400 151,00 €	

- S'engager à réaliser les travaux de rénovation extension des vestiaires foot à Sancey
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs pour un montant de 120 045.30 €, l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 120 045.30 € ainsi que la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 60 022.65 €
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 13/08/2024.

Décision n° 20-2024 du 29 août 2024

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour la création d'un nouveau site internet pour la CCPSB

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE

vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Site internet	18340€	FNADT	11662 €
Photothèque	1098€		
		TOTAL SUBVENTIONS	11662 €
		AUTOFINANCEMENT	7776 €
MONTANT TOTAL HT:	19438€	MONTANT TOTAL	19438 €

- S'engager à réaliser la création d'un nouveau site internet pour la CCPSB
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour un montant de 11662€ €.
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 29/08/2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Arrivée de M. Dutrieux Gérard à 20h05

4. FINANCES

a) Attributions de compensation définitives 2024

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie- en 2024, le coût du serveur a été réparti entre les communes utilisant le service mutualisé des secrétaires (et donc ayant les logiciels hébergés sur le serveur de la CC) et la CCPSB
- La répartition du cout des services techniques par commune : le prix de l'heure ayant augmenté au 1/01/2024
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70% pour la CCPSB et 30 % la commune (validé en conseil communautaire du 10 septembre 2020)

Les documents sont présentés en annexe.

Philippe sible au 31/12/2016					EOLIENNES	SERVICES MUTUALISES		AC Définitives 2024	AC à verser aux communes	AC à percevoir des communes
Communes	Fiscalité professionnelle 2016 (CFE, CVAE, IFR, TASCOM et TaFNB)	Allocations « CPS » (fiche DGF 2016)	Allocations « Recettes » 2016	Attributions Compensation Fiscale /an		Comptabilité Secrétariat	Service technique			
BELLEHERBE	- 30 837 €	- 6 654 €	- 128 €	- 32 609 €	- 9 365 €		- 46 934 €	- 46 934 €		
BELVOIR	- 834 €	0 €	0 €	834 €	3 743 €	13 632 €	16 541 €		16 541 €	
BRETONVILLERS	- 5 307 €	- 462 €	0 €	- 5 769 €	- 4 330 €	11 360 €	1 256 €		1 256 €	
CHAMESEY	- 851 €	- 565 €	0 €	- 1 416 €	- 2 100 €	6 816 €	3 300 €		3 300 €	
CHARMOILLE	- 3 861 €	- 814 €	- 97 €	- 4 772 €	- 4 800 €		- 9 602 €	- 9 602 €		
CHAZOT	- 098 €	0 €	0 €	998 €	8 727 €	3 200 €	11 229 €		11 229 €	
CROSEY LE GRAND	- 5 776 €	- 0 €	0 €	- 5 776 €	- 2 860 €		- 8 636 €	- 8 636 €		
CROSEY LE PETIT	- 313 €	- 7 €	0 €	- 320 €	3 561 €	5 984 €	9 225 €		9 225 €	
FROIDEVAUX	- 70 €	0 €	0 €	70 €	- 1 390 €	5 984 €	4 714 €		4 714 €	
LA GRANGE	- 797 €	- 647 €	0 €	- 1 444 €	- 1 440 €		- 2 884 €	- 2 884 €		
LANANS	- 5 532 €	- 1 690 €	0 €	- 7 222 €	2 975 €		- 4 247 €	- 4 247 €		
LONGEVILLE LES RUSSEY	- 341 €	- 255 €	0 €	- 596 €	- 1 000 €	1 440 €	- 156 €		156 €	
ORVE	- 192 €	0 €	0 €	192 €	6 054 €	3 200 €	9 062 €		9 062 €	
PESEUX	- 2 980 €	- 2 490 €	0 €	- 5 470 €	- 2 070 €	6 816 €	- 724 €		724 €	
PROVENCHERE	- 1 513 €	- 628 €	0 €	- 2 141 €	- 2 085 €	6 816 €	2 590 €		2 590 €	
RAHON	- 2 521 €	- 397 €	0 €	- 2 918 €	1 932 €	6 816 €	242 €		242 €	
RANDEVILLERS	- 1 911 €	- 605 €	0 €	- 2 516 €	7 044 €		4 528 €		4 528 €	
ROSIERES SUR BARBECHE	- 10 771 €	- 2 726 €	- 18 €	- 13 515 €	- 1 680 €	5 984 €	- 9 211 €	- 9 211 €		
SANCEY	- 73 880 €	- 38 474 €	- 859 €	- 113 213 €	- 20 375 €		- 133 388 €	- 133 388 €		
SERVIN	- 6 384 €	- 1 753 €	0 €	- 8 137 €	9 242 €		1 105 €		1 105 €	
SURMONT	- 517 €	0 €	0 €	517 €	8 153 €		7 636 €		7 636 €	
VALONNE	- 41 762 €	- 3 056 €	0 €	- 44 818 €	- 3 920 €		- 58 231 €	- 58 231 €		
VAUDRIVILLERS	- 368 €	0 €	41 €	409 €	5 462 €		5 053 €		5 053 €	
VELLÉROT LES BELVOIR	- 35 211 €	- 1 655 €	0 €	- 36 866 €	8 580 €	13 632 €	- 20 991 €	- 20 991 €		
VELLEVANS	- 23 983 €	- 1 675 €	0 €	- 25 658 €	2 365 €	18 784 €	4 509 €		4 509 €	
VERNOIS LES BELVOIR	- 0 €	0 €	0 €	0 €	- 1 000 €		- 1 000 €	- 1 000 €		
VYV LES BELVOIR	- 34 374 €	- 5 824 €	0 €	- 40 198 €	8 623 €		- 31 575 €	- 31 575 €		
TOTAL COMMUNAL	- 291 584 €	- 70 377 €	- 1 143 €	- 363 104 €	19 140 €	110 464 €	291 838 €	388 018 €	76 481 €	

MM. Ciresa indique qu'il a échangé plusieurs fois sur la question de la revalorisation des AC notamment la partie compensation fiscale arrêtée aux produits que touchaient les communes en 2016. Depuis, il indique, en donnant l'exemple de Vaudrivillers, qu'en 2016, la commune touchait 409 € et continue de ne toucher que 409 € alors même que la CCPSB touche plus de 3 000 € du fait de l'installation de nouvelles entreprises.

M. Perdrix indique que ce sujet a été abordé effectivement en interne et qu'il avait été évoqué le fait de redistribuer une partie à la commune concernée si l'augmentation était de + de 10%.

Après recherche, M. Perdrix précise que par délibération le 15/12/2016, le conseil communautaire avait précisé que **la redistribution aux communes concernées de 50% des nouvelles ressources liées à l'installation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes dès lors que les recettes fiscales supplémentaires liées à un établissement sont supérieures à 5000 €/ an (la ZA de Vellerot n'est pas concernée)**. Un point sur l'évaluation des produits fiscaux sur l'ensemble des communes depuis 2016 a été demandé à la DGFIP. Il s'avère qu'il n'y a jamais eu depuis 2016 d'augmentation de fiscalité pro sur une même commune de + de 5000 € due à une seule entreprise.

Néanmoins, il précise que ce sujet sera soumis à l'avis de l'exécutif, avec comme question : doit-on réécrire l'histoire au bout de 8 ans ?

M. Ciresa pensait que ces dispositions étaient imposées par une loi ou un texte et n'avait pas souvenir qu'elles relevaient de décisions du conseil communautaire.

- Le Conseil Communautaire, par 31 voix Pour et 1 abstention,
- Valide les AC définitives 2024 telles que présentées ci-avant
 - Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Les communes seront appelées à délibérer à leur tour avant le 31/12/2024.

b) Contractualisation d'un emprunt pour la déchetterie intercommunale.

Compte tenu des avenants et révision de prix sur les marchés de la déchetterie intercommunale de Rahon, il y a lieu de prévoir la réalisation d'un emprunt de 150 000 € supplémentaires permettant de régler les dernières factures des entreprises.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Concernant ce point, M. Perdrix indique qu'il propose d'ajourner la question du choix de l'établissement bancaire pour ce soir. En effet, la BCE a annoncé aujourd'hui une baisse des taux directeurs. Cela laisse supposer que les taux appliqués par les banques devraient, sous quelques jours, également baisser. Il indique que l'on consultera les banques pour le prochain conseil, si le conseil en est d'accord, d'autant plus que pour ce soir, nous n'avions pas été destinataires de l'ensemble des offres. Le conseil valide cette proposition.

En revanche, M. Perdrix précise que pour permettre de régler les dernières factures en cours et à venir sur ce dossier, il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant d'ajouter des crédits à hauteur de 150 000 € sur le chapitre 23 du budget annexe OM.

M. Ciresa rappelle que cette somme complémentaire permettra de régler les travaux supplémentaires qui ont été acceptés lors du dernier conseil communautaire et la réactualisation appliquée sur les marchés.

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 023 n'étant pas suffisants, il y a lieu de valider une ouverture de crédits au compte 2313 de 150 000 € en dépenses et en recettes au compte 1641 emprunts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- VALIDE l'ouverture de crédits au compte 2313 d'un montant de 150 000 € en dépenses et l'ouverture de crédits au compte 1641 emprunt de 150 000 € en recettes
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

c) Avenant au bail de la gendarmerie de Sancey

Aux termes d'un acte en date du 06 décembre 2021, l'État (Ministère de l'Intérieur) a pris à bail les locaux sis 1 rue sous les chênes à SANCEY, appartenant à la CCPSB, destinés à abriter une caserne de gendarmerie, pour une durée de 9 ans à compter du 01 juillet 2021 moyennant un loyer annuel de 45 100 € révisable à l'issue de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par le pôle d'évaluation domaniale dans la limite de la variation de l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Le loyer de ce fait se trouve ainsi revalorisé, la 1^{ère} période triennale étant effectuée.

La CCPSB a été destinataire d'un avenant au bail initial qui prévoit que le montant du loyer annuel s'élève donc à la somme de 47 000 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2024 conformément aux clauses « révision du loyer » et « renouvellement du bail » inscrites dans l'acte.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide l'avenant au bail à intervenir avec L'Etat au titre de la gendarmerie de Sancey
- autorise M. le Président à signer ledit-avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Arrivée de Charles SCHELLE à 20h35

d) Versement d'une participation financière de la CC au projet Maison du Pain - d'Epices – mesures compensatoires repowering

Christian BRAND intéressé par le projet sort de la salle et ne prend pas part ni aux échanges ni à la délibération

M. Poux Vice-Président aux projets structurants souhaite faire un rappel de l'historique de ce dossier.

Dès le mandat précédent, la CCPSB avait prévu dans le cadre du P@C25 la création d'un bureau touristique à Belvoir partant du principe qu'il s'agit de la vitrine touristique de notre territoire, ce qui est reconnu par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Pour mémoire, également, fin 2021, la CCPSB avait lancé une étude de faisabilité pour créer ce site dans la « Maison de la Diligence ». Cette étude, accompagnée par le commissariat de Massif et M. le Sous-Préfet de l'époque, avait mis un coup d'arrêt à ce projet porté par la CC en raison d'un coût estimatif beaucoup trop élevé.

En parallèle, la commune de Belvoir avait également un projet de réhabilitation de la Maison du pain d'Epices, bâtiment que la commune avait acheté en 2016. La CC, abandonnant son projet sur Belvoir, a précisé qu'elle soutiendrait la commune dans le sien. La commune a ainsi poursuivi le travail sur son dossier afin d'aboutir à un projet qui se décompose en plusieurs parties :

- au rez de chaussée un bureau touristique pour une plus grande visibilité sur un site connaissant la fréquentation la plus importante en matière touristique sur notre territoire. Ouvert durant une partie de l'année, le bureau permettra de délivrer de l'information aux nombreux touristes et randonneurs qui fréquentent le village de Belvoir
- au 1^{er} étage le relais vélo-tourisme, une grande salle accessible depuis la D21 sera transformée en salle hors sac pour les cyclistes et randonneurs. Elle sera toujours ouverte et équipée d'un espace pour ranger les vélos.
- au 2^{ème} étage : un atelier des savoir-faire des espaces seront aménagés pour organiser des ateliers d'initiation et de découverte des métiers et matériaux ancestraux.

Ce projet permettra de valoriser et de réorganiser l'offre touristique avec des outils adaptés tout en s'inscrivant pleinement dans la charte du PNR Doubs Horloger (à savoir valoriser le patrimoine bâti, reconnaître les savoir-faire mais également favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel).

Dans le cadre du projet de repowering (renouvellement des installations des 10 1ères éoliennes installées sur le Lomont) la CCPSB va bénéficier de la part des propriétaires du site de mesures compensatoires. Ces mesures sont destinées à soutenir des initiatives locales, intervenant dans le domaine de la transition écologique ou du développement touristique. Pour notre cas, les propriétaires (EDF renouvelables et ERG France) ont demandé à ce que l'attribution de ces mesures compensatoires soient obligatoirement consacrées à des opérations ayant une vocation touristique.

Fort de ce constat, la CCPSB a soumis aux financeurs du repowering, le projet porté par la commune de Belvoir « Maison du pain d'Epices : tourisme et savoir-faire ».

M. Poux précise donc que la CCPSB ne fait que « boîte aux lettres », ce n'est pas l'impôt levé qui financera ces 50 000 € fléchés sur le bureau touristique et les aménagements urbains gérés par la commune de Belvoir. Il n'y a pas un centime qui sortira de la poche de la CC.

M. Duffner demande qu'elle sera la présence physique dans le bureau touristique ?

M. Poux indique qu'il a toujours été envisagé que la personne qui tiendra le bureau ne sera présent que pendant la période la plus favorable en terme de présence de touristes à savoir de juin à septembre. Il n'y a pas d'intérêt en dehors de ces périodes-là.

M. Poux rappelle que cette volonté de développer l'attrait touristique sur Belvoir fait partie des 4 piliers qui composent notre CRTE.

M. Ciresa demande si le versement de ces 50 000 € exonérera la CC du paiement d'une location pour l'occupation du bureau.

M. Poux répond par l'affirmative sachant qu'une convention de mise à disposition gratuite devra être rédigée entre les 2 collectivités.

M. Perdrix ajoute que cela s'inscrit également dans la charte du PNR Doubs Horloger, Belvoir étant également considérée par le Parc comme une destination touristique importante pour le territoire.

De fait, l'exécutif propose ainsi que ce projet bénéficie du soutien financier de la Communauté de Communes grâce aux mesures compensatoires allouées dans le cadre du repowering des installations éoliennes du Lomont sur notre territoire. A noter que la commune s'est engagée à prendre en charge les frais de fonctionnement des locaux y compris bureau touristique qui sera mis gratuitement à disposition de la CCPSB lorsqu'il sera opérationnel.

La participation financière proposée par la Communauté de Communes s'élèverait au maximum à 50 000 €, représentant une partie du financement total du projet (coût estimé à ce jour à 482 126 € HT) . Le solde est complété par des subventions régionales, des fonds propres de la commune, ainsi que des aides de l'Etat et du Département.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide le versement d'une participation financière de 50 000 € maximum à la commune de Belvoir pour la réalisation de projets à vocation touristique, financement provenant des mesures compensatoires obtenues dans le cadre du repowering.
- Précise que le montant exact sera déterminé en fin d'opérations
- Autorise M. SCHELLE 1^{er} Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

e) Subvention Association Action Philippe Streit

Le 5 juillet dernier, l'ensemble des élus des conseils municipaux de la CCPSB ont été conviés à visiter les locaux de l'association Action Philippe Streit. Cette visite a été l'occasion de découvrir pour ceux qui ne les connaissaient pas encore les enjeux et missions de l'association présidé par Bernard Streit, à savoir, offrir un écosystème permettant de concilier dans un territoire rural, handicap, travail, santé et rééducation avec les entreprises qui sont accueillies dans leurs locaux, ces entreprises étant spécialisés dans l'emploi de personnes en situation de handicap. L'objectif ambitieux de l'association : créer 230 emplois d'ici à 2026.

Compte tenu de l'excellent accueil qui a été fait à la fois auprès des élus, mais également des agents de la CCPSB qui ont été conviés à visiter les locaux quelques semaines plus tôt, l'exécutif lors de sa réunion du 2 septembre dernier a proposé de verser une subvention à l'association Action Philippe STREIT. L'exécutif propose le montant de 1 000 €.

M. Duffner indique qu'il serait plus opportun pour justifier le versement de cette subvention de préciser que c'est l'intérêt social porté par cette association qui nous conduit aujourd'hui à verser cette subvention.

M. le Président indique qu'effectivement ce point sera porté dans la délibération actant le choix de la CCPSB.

L'exécutif propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Action Philippe Streit
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à cet objet

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Aide à l'immobilier d'entreprise – Dossier SCI CG Salon Bell'Hair de Belleherbe

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département selon le principe : 1 € de la CC déclenche 10 € du Département, l'aide du Département étant plafonnée à 50 000 €.

Compte tenu de ces données, un nouveau règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprises a été mis en place (délibération du 19/10/2023), permettant d'octroyer en fonction du dossier une aide de la CCPSB entre 1000 € et 5000 €.

Un nouveau dossier a été déposé par le **salon de coiffure de Belleherbe** pour une rénovation extension du salon par la SCI CG (Corinne Cornéglio-Jouillerot).

- Mme Cornéglio a créé la SCI CG en 2010 avec Mme Graizely Laetitia et la société SARL Bell'Hair en 2011. En 2019, Mme Cornéglio a repris en totalité la société Bell'hair devenant ainsi l'unique gérante., idem pour la SCI CG en 2022.
- Depuis le début de son activité, le salon Bell'Hair a connu un beau parcours en fidélisant une grande partie de sa clientèle et a su se développer en réalisant des formations permettant de se perfectionner et de proposer de nouveaux services à sa clientèle (soins profonds, taille de la barbe, pose d'extension, ventes de produits et accessoires... .
- En 2024, volonté de poursuivre ce développement en travaillant sur le projet d'extension et de rénovation du salon de coiffure. « étape cruciale pour le bon développement du salon et élargissement de la clientèle ».

- Disposer d'un lieu agréable et plus spacieux pour continuer à évoluer, former et accueillir au mieux la clientèle avec de nouveaux services (Spa, barber, détente...) et proposer un plus large choix de produits et accessoires de coiffure.
- La surface passera de 50 à 100 m² de surface → nouvelles opportunités commerciales, volonté d'augmenter leur CA et étendre sa clientèle.
- Volonté affichée de développer l'activité de l'entreprise + embauche de personnels complémentaires à court ou moyen terme (1 emploi dans un 1^{er} temps)

Ci-dessous, le plan de financement présenté par Mme Cornéglio

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maitrise d'oeuvre		3 480.00	CCPSB	5000.00
travaux		120 520.00	DEPARTEMENT	50 000.00
			Autofinancement / emprunt	69 000.00
TOTAL		124 000.00	TOTAL	124 000.00

La commission Développement Economique consultée propose d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI CG à Belleherbe
- Fixe à 2 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

6. TOURISME

a) Stratégie départementale en matière d'itinérance avec le Département - convention de partenariat 2024-2026

Le Département du Doubs a entrepris en 2019 de faire évoluer sa politique de la randonnée pédestre en partenariat avec les territoires et les acteurs associatifs. Afin de mettre en perspective les différents sentiers de randonnée qui maillent le territoire du Doubs, le Département a souhaité établir une classification en 3 niveaux. Le niveau 1 concerne les sentiers plus importants (GR, ...), le niveau 2 concerne les itinéraires touristiques d'intérêt intercommunal et le niveau 3 tout le reste.

Le Département du Doubs finance les sentiers classés en niveau 2 à hauteur de 11€/km. Aujourd'hui, sur la communauté de communes, 122km sur 190km sont classés en niveau 2.

Le Département du Doubs a transmis la convention de partenariat avec la CCPSB et le club de rando du Vallon de Sancey au titre des années 2024-2025 et 2026. Cette convention valide le versement de la subvention pour l'année 2024 à hauteur de 1342 €. Le montant des subventions au titre des années 2025 et 2026 feront l'objet d'avenants à la présente convention. (voir document en annexe)

M. Meillet indique que les sentiers n'ont pas été bien entretenus cette année, notamment le sentier de la Baume .

M. Le Président reconnaît que cette année, les agents ont été bien monopolisés sur d'autres tâches notamment les tontes, le déménagement de la déchetterie... et n'ont pas pu réaliser l'entretien normal des sentiers. Il invite les élus qui constatent des problèmes sur certains sentiers de les signaler à la Comcom afin que les services techniques puissent intervenir rapidement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la convention de stratégie départementale en matière d'itinérance avec le Département avec la CCPSB et l'association Club rando du vallon de Sancey, pour l'entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal (niveau 2) pour les années 2024-2025-2026
- AUTORISE M. le Président à signer la-dite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

7. ENVIRONNEMENT

a) Adhésion au groupement de commandes marché de collecte avec le SMCOM

M. Ciresa Vice-Président à l'environnement rappelle que la CCPSB est engagée dans un marché de prestation de service en groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables et du verre depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce marché en groupement de commandes est porté par le SMCOM désigné coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

A la suite du comité de pilotage du 27 Octobre 2023, la proposition des membres du groupement s'est portée sur un renouvellement de ce marché ainsi que sur la reconduction du SMCOM en tant que coordonnateur, mission que le SMCOM a acceptée.

Le marché comportait 2 lots, un lot pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables et un second lot pour la collecte du verre. Le marché était constitué d'une tranche ferme de 5 ans et 2 tranches optionnelles de 1 an. La tranche ferme est terminée et les 2 tranches optionnelles de 1 an ont été levées. Le marché prendra donc fin au 31 Décembre 2025, il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché pour un démarrage au 1er janvier 2026.

M. Binder demande si un cahier des charges va être réalisé ?

M. Ciresa indique que oui, un travail a été engagé depuis de nombreuses semaines par toutes les collectivités qui sont membres de ce groupement de commande. Cela prend énormément de temps, toutefois, il n'y a pas de grandes modifications par rapport au précédent. A été prévue en option notamment la fréquence de collecte , certaines collectivités souhaitant 1 fois par semaine, d'autres tous les 15 jours d'autre 1 fois par mois... tout n'est pas encore finalisé mais ça ne devrait pas tarder.

M. Binder se demande s'il ne serait pas possible que la collecte des OM et du recyclable soit faite avec le même camion évitant ainsi le passage de 2 tournées... en terme de développement durable ça peut être intéressant ?

M. Ciresa indique que c'est une idée qui a été émise, et sera laissée à l'appréciation et à l'initiative des prestataires. Il semblerait que soit quand même compliqué de le faire avec un seul transport. De plus, cela peut créer de la confusion auprès des usagers qui risquent d'imaginer que tout est mélangé et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à trier.

M. Ciresa indique que la discussion porte également sur les écarts de collecte, notamment lorsqu'ils sont très éloignés, l'objectif étant de ne pas faire de km pour rien. A certains endroits, les écarts sont collectés lorsque les usagers préviennent le chauffeur, sinon, ils ne le sont pas.

M. Binder indique qu'aujourd'hui pour un écart de collecte, la CC fait descendre les poubelles au centre du village, alors que selon lui, le camion peut tout à fait y monter ? Sur certains territoires, les écarts sont faits par des petits camions.

M. Ciresa indique que dans le cahier des charges, une clause environnementale est prévue et des points seront attribués à ce titre en fonction des réponses des prestataires.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération et les modalités qui s'y rapportent,
 - **DESIGNE** comme membre coordonnateur du nouveau groupement le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM),
 - **APPROUVE** le principe de constitution d'une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc avec 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par structures membres du groupement,
 - **DESIGNE** M CIRESA Benoit comme membre titulaire et M ANDRE Frédéric comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres créée pour ce groupement de commandes,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constituant le groupement de commandes précité,

M. Meillet demande s'il n'est pas possible de regrouper les poubelles en bout de rue ?

M. Ciresa précise que ce sont des points d'apports volontaires qui existent effectivement dans certains territoires avec la création de conteneurs semi-enterrés, ça a quelques désagréments notamment en terme d'odeurs. Ce n'est pas prévu en ce sens pour l'instant.

b) Avis sur projet éolien « les colchiques »

La CCPSB étant dans un rayon de 6 km autour de l'installation projetée (projet sur Accolans, Bournois, Mancenans et Soye), le conseil communautaire est sollicité pour donner un avis sur le projet éolien en question. Une note de synthèse est jointe en annexe.

Résumé du projet :

- projet situé sur les communes de Accolans, Bournois, Mancenans et Soye.
- dossier débuté en 2008. Avec un arrêté défavorable du préfet... contentieux en 2011-2012, nouveau dépôt du dossier en 2020, lancement de l'enquête publique le 23/09/2024
- Implantation de 8 éoliennes d'une hauteur comprise entre 151 m et 180 m d'une puissance unitaire de 3.6 MW soit une puissance totale de 28.8 MW+ 2 postes de livraison implantés aux abords.

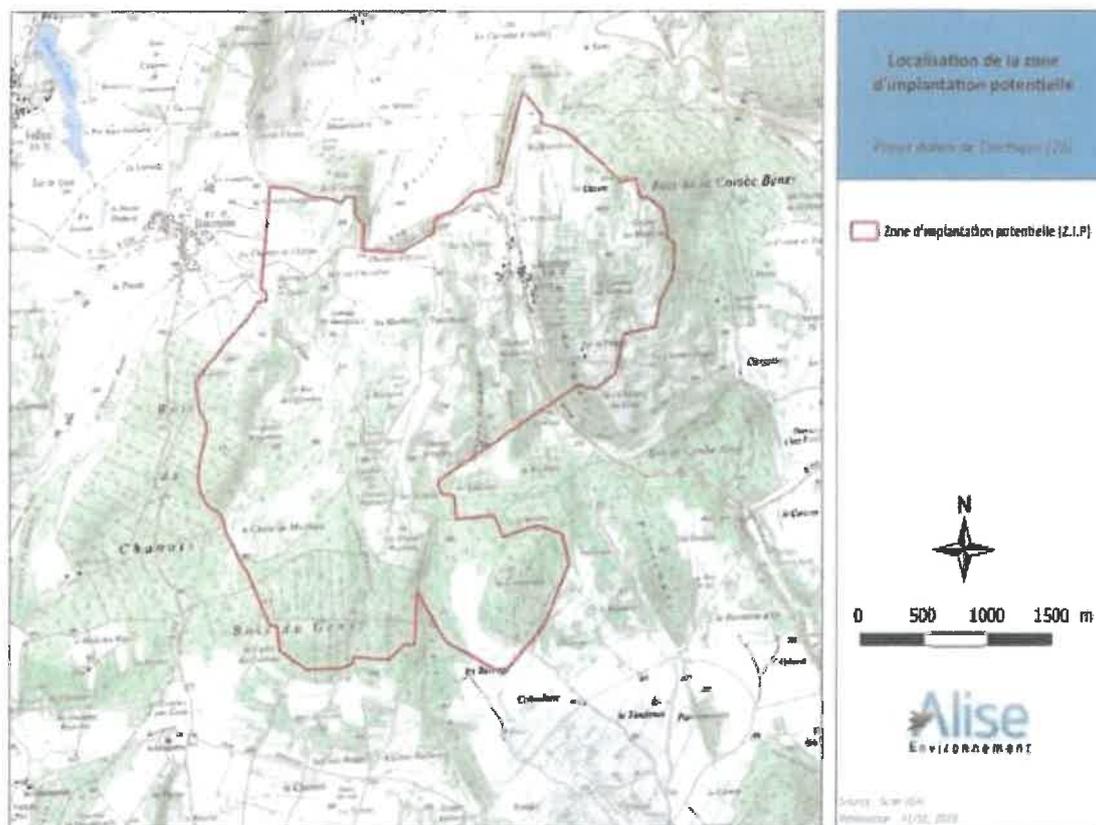


Figure 3 : carte de localisation de la zone du projet des Coichiques

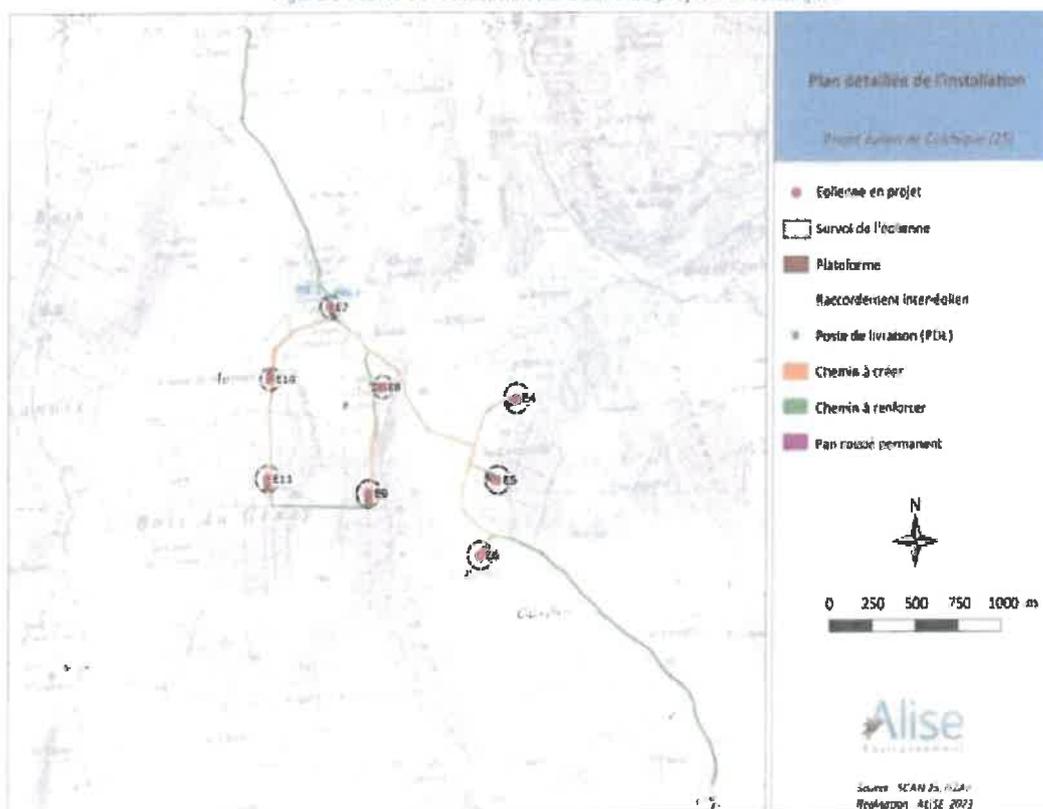


Figure 4 : Plan détaillé du projet des Coichiques

L'enquête publique se tiendra du 23 septembre 2023 au 25 octobre 2024.

La Préfecture a transmis l'arrêté prescrivant l'enquête publique (14 août 2024 par mail), et sollicite l'avis de la CCPSB sous 45 jours soit d'ici fin septembre.

Pour information, l'exécutif lors de sa réunion du 3 septembre 2024 propose d'émettre un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet éolien « les Colchiques »

Le Conseil Communautaire, par 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention

- Emet un avis favorable sur le projet éolien « les Colchiques »
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. EAU ASSAINISSEMENT

a) Validation choix entreprise travaux de renouvellement réseau d'eau potable Rue Montravers, rue Fenotte, rue des 2 Sens et rue du Désert à Sancey

Christian Brand intéressé au dossier quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

M. Ciresa précise que la commune de Sancey souhaite refaire la totalité de la rue Montravers, rue Fenotte ... c'est un projet global de voirie, renaturation, enfouissement de réseaux et de renouvellement du réseau d'eau potable. Le projet d'aménagement urbain a pris un peu de retard, car il méritait un certain nombre de concertation avec les partenaires institutionnels.

En revanche, pour la partie réseau, il était opportun de pouvoir inscrire les travaux dès maintenant au titre de l'enveloppe complémentaire de l'agence de l'eau. Le dossier devant être complet au plus tard le 30/09/2024 ;

Par décision du 9 octobre 2023, il a été validé le principe de lancer un groupement de commande avec la commune de Sancey en vue de la réalisation des travaux de renouvellement réseau d'eau potable Rue Montravers, rue Fenotte, rue des 2 Sens et rue du Désert à Sancey.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 2 juillet au 30 août 2024
- Remise des offres : vendredi 30 août 2024 à 12h00
- 6 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés
- Réunion de la commission d'analyse des offres le 9/09 à 18h00

Le Conseil Communautaire sera appelé à retenir l'entreprise en charge de la réalisation de ces travaux.

L'analyse de offres se présente comme suit :

	CLIMENT TP	COLAS	LACOSTE	PELLEGRINI	SADE
Critère N°1 - PRIX					
40	31,20	39,63	38,60	40,00	34,24
Critère n°2- VALEUR TECHNIQUE					
60	49,00	52,00	51,00	62,00	45,00
TOTAL /100	80,20	91,63	89,60	92,00	79,24
Prix					
221 527,50 €	987 514,00 €	777 556,50 €	798 158,06 €	778 305,60 €	899 958,50 €
44 365,50 €	197 502,80 €	155 511,30 €	158 631,61 €	154 061,12 €	179 991,70 €
265 833,00 €	1 185 016,80 €	933 067,80 €	957 789,67 €	924 366,72 €	1 079 950,20 €

Sur proposition de la commission d'analyse des offres réunie le 9/09/2024, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Pellegrini mandataire pour un montant de 770 305.60 € HT

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- DECIDE de retenir l'entreprise PELLEGRINI pour un montant de 770 305,60 € HT soit 924 366,72 € TTC pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Rue Montravers, rue Fenotte, rue des 2 Sens et rue du Désert à Sancey
 - AUTORISE M. Schelle 1^{ER} Vice-Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise PELLEGRINI et signer toutes pièces relatives à ce dossier

9. SERVICES A LA POPULATION

a) Relais Petite enfance : augmentation du temps de travail

Créé en 2019, le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe accompagne les professionnels de la petite enfance et les parents des 27 communes.

L'animatrice du Relais travaille actuellement 17,5 heures par semaine, soit 0,5 ETP pour le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe. Les usagers ont la possibilité de la joindre sur 3 demi-journées par semaine : mardi après-midi, jeudi matin, jeudi après-midi, soit une disponibilité de 5h30 hebdomadaires

Afin de poursuivre et d'approfondir les missions demandées par la Cnaf, de répondre aux nouvelles missions, de redynamiser le relais à travers d'autres actions, au vu de l'augmentation constante du nombre de contacts lors des permanences et de la participation aux temps collectifs mis en place sur le secteur, le Relais souhaite faire évoluer son temps de travail vers **0,80 ETP**.

Ce temps de travail supplémentaire permettrait notamment :

- De renforcer le temps d'ouverture au public
- De renforcer l'offre d'ateliers d'éveil déjà proposée
- De développer des Actions de soutien à la parentalité
- De développer et créer de nouveaux partenariats, démarche CTG
- Renforcement des actions/missions déjà en place, qui s'enrichissent et s'intensifient
- D'assurer l'administratif lié à ces différentes actions



Simulation budget prévisionnel à 80%
(avec les aides et cotisations en vigueur au 30/05/2024)

	2024	2025
Total charges	42477,72€	57395,47€
Subventions CCPSB	15696,90€	15936€23
Subvention CAF PSO	14006,98	22410€
Subvention CAF Bonus territoire	8564,84€	12314€84
Subvention conseil Départemental	4209€	6734€40

Soit une augmentation de 239€33 pour la participation de la CCPSB

La commission Services à la personne lors de sa réunion du 28/06/2024 , l'exécutif lors de sa réunion du 2 juillet 2024 ont émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail.

2024-80

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide l'augmentation du temps de travail du RPE de 0.50 ETP à 0.80 ETP
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

10. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Création d'un poste adjoint technique à la déchetterie intercommunale

Avec la mise en place des nouvelles REP, il avait été inscrit au budget 2024 les crédits nécessaires à l'embauche d'un agent à ½ temps à la déchetterie.

Pour information, un renfort de personnel a été mis en place dès le 26/02 à la déchetterie de Vellerot les Belvoir pour permettre d'informer les usagers des nouvelles REP et d'apporter un appui au gardien dont les missions deviennent de plus en plus lourdes et complexes. La personne, en question, a accepté d'effectuer cette mission en attendant le recrutement d'un agent de manière pérenne.

Avec le recul, la présence d'un appui complémentaire au gardien s'avère nécessaire et se justifie d'autant plus du fait de l'ouverture de la nouvelle déchetterie à Rahon.

Il est rappelé que du fait des nouvelles REP, des recettes complémentaires (ou plutôt des dépenses en –) permettront de financer ce poste.

M. Ciresa VP en charge de l'environnement indique que Préval a estimé à environ 6 à 7 € par habitant et par an le gain qui devrait être obtenu du fait de la mise en place de ces nouvelles REP. Soit environ 35 000 € / an pour notre CC de dépenses en moins.

Si l'on recrute un agent à 60% cela ne devrait pas générer de dépenses supplémentaires pour le budget OM.

Au-delà de l'aspect financier, il s'agit aussi de disposer d'un agent qui viendra en soutien du gardien qui en a réellement besoin. Ça le soulagera par ailleurs, puisqu'aujourd'hui il ne peut que rarement disposer d'un week-end complet hormis pendant les 5 semaines de congés annuels.

M. Ciresa rappelle que la déchetterie à Rahon a ouvert ses portes le 2/09, l'espace est beaucoup plus grand et un agent seul ne pourra pas faire face d'autant plus avec les nouvelles REP.

Il rappelle qu'il avait été imaginé que ce soit Préval qui recrute permettant ainsi que l'agent puisse être mis à disposition d'une ou plusieurs déchetteries en fonction des besoins. Cela n'a pas été possible, Préval n'ayant pas la compétence du haut de quai, compétence qui n'a pu être transférée à Préval du fait de la non dissolution du SMCOM.

Préval n'étant pas compétent, il nous a ainsi été conseillé de procéder nous-même au recrutement.

Le nouvel agent serait recruté sur un emploi à temps non complet à savoir 24h par semaine correspondants aux horaires d'ouverture de la déchetterie + 1 matinée soit un 60% ETP.

Sur proposition de l'exécutif, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- valide la création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet de 24h par semaine

- Autorise le Président à ouvrir le poste et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Si le conseil communautaire valide cette proposition, l'appel à candidature pourrait être lancé dès le 16 septembre 2024 pour une prise de poste effective au mieux début novembre.

M. Ciresa indique que bizarrement la CC reçoit des CV pour ce poste depuis 6 mois alors que l'annonce n'a pas encore été publiée...

Il indique qu'il avait soumis l'idée de recruter un agent à 100 %, pensant que les 40 % restant pouvaient être mis à disposition des communes qui en auraient besoin.

Le Président précise que cette solution est difficilement réalisable du fait de l'intervention des agents sur certains jours dans différentes communes et ça posera des problèmes notamment lorsque ce nouvel agent devra remplacer Claude pendant ses congés... ?

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

Par courrier reçu le 11/09/2024, M. Le Préfet nous informe que la loi du 18/12/2023 pour le plein emploi a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public de l'emploi. Ces comités sont de 3 niveaux : régional (CRE) , Départemental (CDE) ou local (CLE).

Les comités locaux sont des instances de concertation sur tout sujet relative aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions de service public de l'emploi.

Le CLE met en oeuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional.

Le CLE de l'arrondissement de Montbéliard comprend les EPCI suivants: PMA, CCPM(Maiche), CCPSB et CC2VV. Il comptera 3 représentants des communes et leurs groupements ainsi que leurs suppléants.

Pour notre CC, M. le Préfet demande à ce que l'on puisse lui proposer d'ici le 30/09/2024 1 représentant et son suppléant.

Il y a donc lieu de désigner 1 représentant et 1 suppléant au titre de la CCPSB qui siègeront au sein de ce CLE.

Pour information, les membres du CLE sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNE M. SCHELLE Charles comme représentant de la CCPSB au CLE de l'arrondissement de Montbéliard et M. CIRESA Benoit comme suppléant

- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12 . AFFAIRES DIVERSES

M. Duffner souhaiterait aborder 4 points :

- Déchetterie de Rahon – Il indique que les habitants de Bretonvillers doivent faire 40 km aller-retour pour se rendre à la déchetterie de Rahon alors qu'ils sont plus près de celle de Pierrefontaine les Varans. Est-ce qu'une convention pourrait leur permettre de se rendre sur le site le plus proche ?

M. Ciresa indique que dans ce cas, les habitants de Chamesey pourront demander la même chose et comme ceux de Vaudrivillers qui se trouvent à une distance équivalente... A ce jour, chaque CC gère sa déchetterie. Si tout le monde adopte cette politique, « on vide notre propre déchetterie ». De plus, si des communes vont sur des déchetteries d'autres territoires, ce sera payant... donc on paiera pour deux endroits.

Cette question a déjà été évoquée et tant que Préal ne gère pas à la fois les hauts de quai et les bas de quai, le sujet ne pourra pas avancer. Cela va sans doute arriver mais pas durant ce mandat.

- concernant le gymnase interco, y a-t-il eu un éclaircissement avec l'architecte concernant la plus-value de 17000 € qui est de leur fait. Le Président indique que le chantier n'est pas encore terminé à ce jour. L'architecte a été rencontré et bien entendu, il donne toutes les bonnes raisons pour ne pas avoir la responsabilité de ces plus-values. M. Duffner estime que c'est une faute de leur part et qu'ils doivent être pénalisés...

- M. Duffner demande si une réponse écrite a été apportée à l'UNC de Belleherbe quant à leur demande de financement des gerbes pour les cérémonies ; M. le Président indique que non pas à ce jour, mais ça va être fait.

- Il revient sur une question posée par M. Denizot concernant les lieux des spectacles de Côté Cour. Il était convenu que ça devait avoir lieu une fois sur le Vallon, une fois sur le plateau de Belleherbe (cinéma) et ça n'a pas été respecté. Il n'a pas eu de réponse à sa question.

M. Douriaux précise que c'est un accord passé entre les enseignants qui se sont rendus compte que le coût du bus pour aller de Belleherbe à Charmoille n'était guère plus élevé que celui pour faire Belleherbe Sancey. En revanche, le coût pour les autres écoles (Sancey Vellevans et Valonne) étaient plus élevés. De plus, la salle à Sancey était plus adaptée à ce genre de représentations. ce sont ces deux raisons qui ont motivé le choix des enseignants et de la commission.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 2 S E P T E M B R E	2024-09-12-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 JUILLET 2024	30 voix pour, et 1 abstention
	2024-09-12-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2024-09-12-03	Attributions de compensation définitives 2024	31 voix pour 1 abstention
	2024-09-12-04	Décision modificative Budget annexe OM	Unanimité
	2024-09-12-05	Avenant au bail de la gendarmerie de Sancey	Unanimité
	2024-09-12-06	Versement d'une participation financière de la CCPSB à la commune de Belvoir au titre du développement touristique	Unanimité
	2024-09-12-07	Subvention Association Philippe STREIT	Unanimité

2 0 2 4	2024-09-12-08	Aide à l'immobilier d'entreprise – dossier SCI SG de Belleherbe	Unanimité
	2024-09-12-09	Stratégie départementale en matière d'itinérance avec le département convention de partenariat 2024-2026	Unanimité
	2024-09-12-10	Adhésion au groupement de commandes marché de collecte avec le SMCOM	Unanimité
	2024-09-12-11	Avis sur projet éolien « les colchiques »	28 voix pour, 4 voix Contre et 1 Abstention
	2024-09-12-12	Validation choix entreprise travaux de renouvellement réseau d'eau potable Rue Montravers, rue Fenotte, rue des 2 Sens et rue du Désert à Sancey	Unanimité
	2024-09-12-13	RPE augmentation du temps de travail de l'animatrice	Unanimité
	2024-09-12-14	Création d'un poste adjoint technique à la déchetterie intercommunale	Unanimité
	2024-09-12-15	Désignation d'un titulaire et 1 suppléant représentant la CCPSB au Comité Local de l'emploi de l'arrondissement de Montbéliard	Unanimité

Fin de la séance à 22h05

Le Président,



Christian BRAND

le secrétaire,



Jean-Charles POUX